



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/66

QUESTION N°23

OBJET : VIE ASSOCIATIVE / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS » POUR LES POPULATIONS DU SUD LIBAN

**L'an deux mille vingt-quatre
Le quatre décembre
A vingt heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY (départ à 21h) - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC
Christophe BATAIS a donné procuration à Patrick MURCIA
Marie-Françoise JOLLY a donné procuration à Fahed HADJI à partir de 21h

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Tiphany JOURDAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabien CUVILLIER

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 28

N°D2024_66 – VIE ASSOCIATIVE / Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Secours Populaire Français » pour les populations du Sud Liban

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1115-1-1,

Considérant la guerre qui frappe le sud Liban,

Considérant la nécessité d'apporter une aide aux populations civiles,

Considérant que l'Association « Secours Populaire Français » peut pourvoir à apporter une partie de l'aide nécessaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 euros, à l'Association « Secours Populaire » par l'intermédiaire de son comité local basé à Pierrelaye (SIRET : 83196606400014), afin d'apporter une aide aux populations civiles du Liban.
- ✓ **PRELEVER** les crédits nécessaires sur l'article 65748 du Budget Communal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 4 DECEMBRE 2024**

Transmis en Préfecture le : 06/12/2024

Publié(e) le : 06/12/2024

Exécutoire le : 06/12/2024

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

